

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_151

**AVENANT N°1 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DU 18 DECEMBRE 2019 – STEP ET
EMISSAIRE SUBAQUATIQUE DE SAINT BENOIT**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **26/09/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
33	8	7	41

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POINY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Moussa SAID, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Madame Stéphanie POINY TOPLAN, Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Sylvie PAYET, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_151

AVENANT N°1 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DU 18 DECEMBRE 2019 – STEP ET EMISSAIRE SUBAQUATIQUE DE SAINT BENOIT

Le Président rappelle que la commune de Saint Benoît a engagé en 2009 un important programme de travaux comprenant la construction d'une station d'épuration localisée à proximité de la ravine sèche, à mi-chemin entre saint Benoît et sainte Anne.

Les eaux traitées sont évacuées par un émissaire dont une partie est terrestre entre le site de l'usine et la plage, une autre partie étant réalisée en mer sur un linéaire de 700 mètres.

Le point de rejet des eaux traitées se situe à environ 300 mètres des côtes, à une profondeur de 48 m.

Des réseaux de transferts des eaux usées de Saint Benoît et de Sainte Anne avec chaînes de refoulement ont été également réalisés.

Le coût global de ces investissements a représenté 20 millions d'euros. Ils ont permis la mise en service de l'usine à compter du mois d'Août 2011 pour une réception définitive de la station de traitement en septembre 2012.

La collectivité a ainsi pu se mettre en conformité réglementaire, au regard de l'assainissement collectif et ainsi sortir du contentieux européen, et débloquer les différentes opérations de logements publiques ou privées qui étaient jusqu'alors en suspens.

Cinq marchés ont ainsi été contractualisés et formalisés comme suit :

- Un marché de travaux relatif à la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Saint Benoît, un autre spécifique pour la création du réseau de transfert des eaux usées de Sainte Anne,
- Une opération spécifique à la station d'épuration et au rejet des eaux traitées scindée en 3 lots distincts :
 - Lot 1 : station de traitement (usine) proprement dite ;
 - Lot 2 : émissaire terrestre ;
 - Lot 3 : émissaire en mer,

La Ville a procédé à la réception de tous les marchés de travaux à l'exception de celui du lot 3 « émissaire en mer » pour lequel la Ville a jugé ne pas avoir les garanties nécessaires pour procéder à la réception de l'ouvrage. En l'absence de justificatifs satisfaisants de la part de la Maîtrise d'œuvre et de l'entreprise, la Ville a engagé une procédure de référé expertise auprès du tribunal administratif de la Réunion afin d'être éclairée sur les conditions de réalisation de cet ouvrage sous-marin.

Le rapport définitif de l'expert a été déposé en juin 2016 confirmant les inquiétudes et justifiant l'impossibilité pour le Maître d'Ouvrage de réceptionner en l'état cet ouvrage.

Sur cette base et en l'absence de reprise des travaux par le groupement d'entreprise titulaire de ce marché (SOGEA/CTSI), la collectivité a engagé un recours de plein contentieux aux fins d'indemnisation.

Le constructeur ainsi que le Maître d'œuvre également concerné dans ce recours ont alors demandé une médiation auprès du tribunal afin de sortir de cette situation et d'éviter un jugement. La collectivité a accepté ce principe afin de parvenir si possible à un accord amiable pouvant déboucher sur une solution pérenne.

Les solutions identifiées issues de la médiation, après échanges avec les services de l'État, notamment la DEAL (service police de l'Eau) et l'ARS ont abouti au dépôt d'un dossier de porter à connaissance déposé en juin 2019.

Cette instruction a abouti à un avis de l'Autorité Environnementale en date du 1er juillet 2019 qui a conclu à la nécessité de déposer un dossier au cas par cas et le cas échéant à une nouvelle évaluation environnementale.

Un protocole transactionnel a ainsi été établi entre les Parties et signé en décembre 2019.

Le dossier « cas par cas » a été transmis par la CIREST, venant aux droits de la commune de SAINT BENOIT, à l'administration le 26 juin 2020.

Le dossier a été jugé complet le 30 juin 2020.

Par l'arrêté n°2020-2586, adopté le 29 juillet 2020, le Préfet de la Réunion a ainsi décidé de soumettre la modification de l'émissaire à une procédure d'évaluation environnementale.

Cette décision impliquait de fait la réalisation de coûteuses études supplémentaires que n'envisageait pas le Protocole signé, conduisant les Parties à s'interroger sur les conditions dans lesquelles devait se poursuivre l'exécution du Protocole.

En conséquence de cet arrêté préfectoral et en application de l'article 4 du Protocole, les Parties ont essayé de se réunir sur sollicitations de la CIREST. Devant l'échec des discussions, la CIREST n'a eu d'autre option que de mettre conjointement en demeure, le 6 juillet 2023, les sociétés EGIS EAU et SBTCP SOGEA Réunion de participer à une ultime réunion tripartite destinée à lever les obstacles qui entravent l'exécution du Protocole.

Les Parties ont participé le 23 août 2023 à une réunion au cours de laquelle elles ont envisagé la possibilité de dissocier l'exécution des deux lots, de manière que les travaux convenus sur le Lot 1 puissent être engagés dans les meilleurs délais.

En accord avec les engagements pris lors de leur rencontre du 23 août 2023, les Parties se sont réunies le 11 septembre 2023 pour dresser un constat contradictoire et actualisé de l'état des ouvrages du lot 1-STEP.

Par courrier officiel du 16 octobre 2023, le conseil de la CIREST a interrogé les sociétés EGIS EAU et SBTPC SOGEA Réunion afin de savoir si elles consentaient à décorrérer l'exécution des deux lots, de sorte à pouvoir démarrer les travaux de réparation de la STEP (Lot 1) indépendamment de la résolution de la problématique affectant l'ouvrage de rejet (Lot 3) (courrier joint en ANNEXE).

Faisant suite à des courriers d'avocats, les conseils des sociétés EGIS EAU et SBTPC SOGEA Réunion ont officiellement confirmé à la CIREST l'accord de principe de leurs clientes à la mise en œuvre de la solution proposée, en l'assortissant néanmoins de plusieurs réserves.

Un avenant n°1 au Protocole Transactionnel du 18 décembre 2019 est donc proposé et a pour objet de mettre fin aux difficultés nées de l'interprétation du Protocole et résultant de l'arrêté n°2020-2586 adopté le 29 juillet 2020 soumettant la modification de l'émissaire à une procédure d'évaluation environnementale en apportant les modifications suivantes :

- Acter que toutes les Parties décident de renoncer à la condition suspensive stipulée à l'Article 4 du Protocole de manière à permettre l'exécution dans les délais les plus courts des études et travaux convenus au Protocole pour le Lot 1,
- Acter que les Parties consentent à décorrérer les engagements qui concernent respectivement chacun des lots.
- Concernant la partie relative au lot 1, l'avenant vient préciser :
 - Les engagements d' EGIS Eau et SBPTC SOGEA Réunion – Descriptif des travaux à réaliser.
 - Les engagements de la CIREST relatifs à la remise de 50 % des pénalités de retards applicables – soit la moitié de 361 636,25 € - en règlement du solde.
 - Les engagements des Parties sur la renonciation à recours ;
- Concernant la partie relative au lot 3, l'avenant stipule que :
 - les suites à donner aux orientations opérationnelles et réglementaires du lot 3 seront précisées ultérieurement, au besoin par le biais d'un avenant n°2 au protocole, à l'issue des contraintes et ajustements potentiels qui seront précisés par les services de l'État.
- **VU** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **VU** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- **VU** l'Arrêté préfectoral 2019-281/SG/DRECV portant autorisation environnementale d'exploiter la station de traitement des eaux usées de Saint-Benoît ;
- **VU** l'Arrêté préfectoral n°2023-2959/SG/SCOPP/BCPE du 28/12/2023 ;

- **VU** la délibération du conseil communautaire 2019-C126 du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire 2019-C209 du 18 décembre 2020 actant l'adoption du protocole de transfert entre les communes de l'intercommunalité et la CIREST ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire n° 2021-C051 du 04 avril 2021 actant la gestion et le suivi du dossier de contentieux pour les lots 1 et 3 de la station d'épuration de Saint Benoit soit exclusivement affecté à Madame Sonia ALBUFFY ;
- **VU** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est.

Considérant,

- la nécessité de mettre fin aux difficultés nées de l'interprétation du Protocole et résultant de l'arrêté n°2020-2586 adopté le 29 juillet 2020 soumettant la modification de l'émissaire à une procédure d'évaluation environnementale ;
- que les ouvrages continuent de se dégrader nécessitant la poursuite rapide de ce dossier avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- la nécessité de résorber les difficultés d'exploitation associées et d'apporter une réponse à l'Arrêté préfectoral n°2023-2959/SG/SCOPP/BCPE du 28/12/2023.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 41 « Pour »,

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au protocole transactionnel du 18 décembre 2019 – STEP et Émissaire subaquatique de Saint-Benoît joint en annexe;
- **D'AUTORISER** Madame ALBUFFY Sonia à signer projet d'avenant n°1 au protocole transactionnel du 18 décembre 2019 – STEP et Émissaire subaquatique de Saint-Benoît joint en annexe;
- **D'AUTORISER** Madame ALBUFFY Sonia à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY